

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DU RAPPORT DE
L'OBSERVATOIRE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE SUR LA MISSION DE
CONTROLE FORESTIER EFFECTUEE DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

Sur invitation de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, il s'est tenu ce vendredi, 08 décembre 2017 dans la salle des réunions du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable, la réunion du Comité de Lecture du Rapport de l'Observateur Indépendant.

A l'ordre du jour, figurait un seul point, à savoir : « Lecture et amendement du Rapport de l'Observateur Indépendant relatif à la mission de contrôle effectuée dans la Province de la Tshopo ».

Etaient présents:

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Mr. Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA, | Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ; |
| 2. Mr. Frédéric DJENGO BOSULU, | Directeur Chef de Service de la DIAF ; |
| 3. Mr. David MBUSA VANGI SIVAVI, | Directeur Chef de Service de la DCVI ; |
| 4. Mme Maribé MUJINGA NSOMPO, | Directeur Chef de Service de Réglementation et Contentieux Environnementaux ; |
| 5. Mr. Pierre KABANGU MUKUNDJI, | Directeur Chef de Service du Cadastre Forestier ; |
| 6. Mr. Freddy FALA, | Chargé d'Etudes au Cabinet Ministre de l'Environnement et Développement Durable ; |
| 7. Mr. Joseph KATENGA | Conseiller en charge de Forêts au Cabinet du Ministre de l'Environnement et Développement Durable ; |
| 8. Mr. Benjamin BAKADISULA, | Assistant Juridique de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ; |
| 9. Mr. ABEDI SENGA, | Chef de Division Unique au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable ; |
| 10. Mr. Patrick KOTO INEWA, | Assistant Technique de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ; |
| 11. Mme Clarisse MBAMBU, | Assistante du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ; |

- | | |
|------------------------------------|--|
| 12. Mr. Romain LWA MUNGOSO, | Inspecteur National/OPJ, Chef de Division à la DCVI ; |
| 13. Mr. Jean Paul LUBULA BULAMBO, | Inspecteur National/OPJ, Chef de Division à la DCVI; |
| 14. Mr. Didier MATALATALA MAKOLA, | Inspecteur National/OPJ à la DCVI ; |
| 15. Mr. Guy LANDU BIKEMBO | Agent à la DGF; |
| 16. Mr. Fidèle LISENGE, | Agent à la Direction de Réglementation et Contentieux Environnementaux ; |
| 17. Mr. AYARI ISLEM | Représentant de la Société COTREFOR ; |
| 18. Mr. Beverly YANGULLE, | Représentante de la société CFT ; |
| 19. Mr. Jean Gaël JOURVET, | Représentant de FRMI; |
| 20. Mr. José ALBANO, | Gérant Statutaire de la SODEFOR ; |
| 21. Mme Tania TRINADE ; | Représentant de la SODEFOR ; |
| 22. Mr. Raphaël BARBICHE, | Représentant de la SODEFOR ; |
| 23. Mr. ERASME KIAMFU | Représentant de la SODEFOR ; |
| 24. Mr. Victor KANGELA, | Représentant CAVAFT ; |
| 25. Mr. Lauren WILLIANS, | Représentant WRI ; |
| 26. Me Essylot LUBALA, | Coordonnateur OGF ; |
| 27. Mme IGERHA BAMPA, | Représentant OGF ; |
| 28. Me Alphonse LONGBANGO, | Représentant de la Société Civile CODHOD/CNEIB ; |
| 29. Mr. Jean Marie NKANDA, | Représentant RRN ; |
| 30. Mr. Théophile GATA DIKULUKILA, | Représentant de la Société Civile GAGDFT. |

La DCVI a été désignée Rapporteur de la réunion et cette tâche a été confiée à l'Inspecteur National LWA MUNGOSO Romain.

I. INTRODUCTION

De prime abord, Monsieur le Secrétaire Général a remercié les participants pour avoir répondu à son invitation.

Tout en rappelant l'objectif poursuivi par la présente rencontre, il a souligné la nécessité de voir toutes les parties prenantes jouer pleinement les rôles qui leur reviennent, notamment : les Sociétés industrielles forestières, le Cabinet du Ministre en charge des Forêts, l'Administration, la Société Civile, la Fédération Industrielle des Bois et l'Observateur Indépendant, en vue d'une gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo.

Après la présentation de tous les participants, Monsieur le Secrétaire Général a cédé la parole au Gérant Statutaire de la SODEFOR qui d'entrée de jeu l'a sollicitée et obtenue. Monsieur le Gérant Statutaire a fustigé la méthodologie utilisée par l'Observateur Indépendant. D'après lui, l'Observateur Indépendant n'a ressorti dans son Rapport que les aspects négatifs des sociétés forestières. Il a enchaîné en rappelant à l'assemblée la diminution de nombre des concessionnaires due aux difficultés conjoncturelles qu'éprouveraient à l'heure actuelle ces derniers.

Il a proposé à l'Autorité qu'une autre rencontre soit rapidement organisée pour analyser les textes et images à recadrer avant la publication dudit Rapport. Enfin, il a terminé son exposé en récusant le rapport et l'équipe de l'Observateur Indépendant, car selon lui, ce rapport se trouverait déjà sur internet.

Le Conseiller en charge des Forêts du Ministre de l'Environnement et Développement Durable a fustigé également ce comportement au cas où le rapport sous examen serait déjà publié.

Le Directeur Chef de Service de la DIAF, étonné d'apprendre que le rapport de l'OI a été publié avant la réunion du Comité de lecture, a souhaité voir l'Observateur Indépendant fournir des éclaircissements plausibles à ce sujet.

II. REPONSE DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

Dans sa réplique, le Coordonnateur de l'OGF a signifié à l'assemblée que l'Observateur Indépendant ne pouvait pas se permettre de publier son rapport sans le faire valider au préalable au Comité de Lecture. En outre, a-t-il expliqué, ce rapport ne pouvait pas contenir un grand écart avec celui présenté par l'Administration car, il effectue souvent les missions conjointes de contrôle avec elle (l'Administration).

Après ce condensé, la CFT a pour sa part réagi en ce qui concerne la minoration de paiement de la taxe sur la redevance de la superficie constatée dans le rapport de l'Observateur Indépendant. Pour elle, une erreur s'était glissée lors de l'émission de la Note de Perception par la Régie Provinciale des Recettes. A ce jour, elle a déjà été corrigée et CFT a payé la totalité du montant.

Par ailleurs, la COTREFOR a réagi au sujet des équipements de protection individuelle des travailleurs. En effet, la photo publiée dans ce rapport prouve qu'il y'a d'autres travailleurs qui sont bien équipés et qu'elle détient les preuves de la dotation de ces équipements auprès de ces travailleurs. Quant au port complet de ces équipements, il découle de la négligence de ces derniers.

Quant à la SODEFOR, elle a exhibé séance tenante, dans la salle des réunions, un carnet de chantier visé au chantier lors du contrôle. Cependant, en ce qui concerne les déclarations trimestrielles non conformes évoquées dans ce rapport, cette société pense que les exploitants forestiers sont victimes de cette infraction dû au problème de la gouvernance de l'Administration qui n'a pas produit le modèle de déclaration trimestrielle comme le stipule l'Arrêté Ministériel n° 84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des Bois d'Oeuvre.

En outre, elle a souligné qu'il y a des éléments d'un rapport de l'Observateur Indépendant qui a été publié par l'ONG internationale Green Peace avant sa validation à la réunion du comité de lecture.

Me Alphonse LONGBANGO de la société civile/CODHOD/CNEIB a soutenu le point de vue de l'Observateur Independent. Toutefois, il a déploré le mauvais comportement des sociétés forestières qui se sont permises de récuser ledit rapport ainsi que leurs Auteurs sans tenir compte de la validation préalable par le comité de lecture avant sa publication, car, lors de la tenue de ladite réunion, d'autres éléments peuvent être élagués.

Intervenant pour sa part, l'Inspecteur National MATALA TALA de la DCVI a expliqué à la CFT que la procédure pour le paiement de la Taxe de la Redevance sur la Superficie Forestière commence toujours au niveau de la Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable qui émet la Note de Débit et sur base de celle-ci, la Régie Provinciale des Recettes établit à son tour la Note de Perception. Après paiement, l'assujetti devra obligatoirement retourner pour apurement à cette Coordination Provinciale.

Quant à la société COTREFOR, il l'a conseillé de faire un effort pour astreindre ses travailleurs au port obligatoire des EPI (équipement de protection individuelle) et l'a suggéré également que cette obligation puisse se figurer dans le Règlement d'ordre intérieur de ladite société.

Reprenant la parole, l'Observateur Indépendant n'était pas d'accord avec le point de vue de la CFT évoquant qu'une erreur s'était glissée dans la Note de Perception de la Régie Provinciale des Recettes, car honnêtement parlant, la société avait tout le temps de la corriger, connaissant la superficie exacte de sa concession.

Pour Madame Maribé MUJINGA NSOMPO, Directeur-Chef de Service de Réglementation et Contentieux Environnementaux, elle n'a pas digéré l'absence du carnet de chantier de la Société SODEFOR au lieu d'exploitation et pourtant ce sont les documents importants de la gestion quotidienne du chantier et la base même de la traçabilité. En outre, elle voulait savoir la raison pour laquelle la DCVI ne s'était limitée qu'à l'établissement des relevés des infractions pour les sociétés au lieu de dresser des procès-verbaux de constat d'infractions.

Y répondant à cette préoccupation, la DCVI, a informé les membres du Comité de Lecture que ces sociétés ont déjà été invitées au Bureau pour la poursuite de la procédure.

III. CONCLUSION

En conclusion, Monsieur le Secrétaire Général a suggéré que :

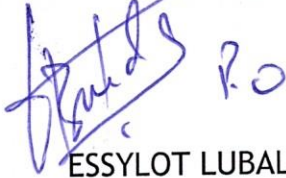
- l'Observateur Indépendant revoit son approche méthodologique ;
- l'Observateur Indépendant présente également dans son rapport les aspects positifs constatés au sein des sociétés forestières lors de cette mission de contrôle forestier.

Enfin, pour harmoniser les différents points de vue, le Président de séance a invité les parties prenantes précisément, le Cabinet du Ministre, l'Administration, la Société Civile et la FIB à transmettre leurs suggestions à l'Autorité et que les sociétés forestières se sentant lésées envoient également les pièces à conviction ou toutes sortes de preuves pour permettre d'amender ledit rapport avant sa validation.

Commencée à 9h50', la réunion a pris fin à 13h25'

Fait à Kinshasa, le 08/12/2017

L'OBSERVATEUR INDEPENDANT,



ESSYLOT LUBALA

LE DIRECTEUR CHEF DE SERVICE DE
CONTROLE ET VERIFICATION,

YUMA OKITAWAO Gabriel



LE SECRETAIRE GENERAL, *a.i*



Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA